



ALEPH
CENTRE D'ÉTUDES JUIVES
CONTEMPORAINES
dirigé par SONIA SARAH LIPSYC

propose une étude causerie avec Gabriel Abensour (Israël)

LA LOI JUIVE EST-ELLE FIGÉE ? UNE RÉPONSE SÉFARADE ET MODERNE ORTHODOXE

LUNDI 22 JUILLET 2013

de 19h à 20h30



Gabriel ABENSOUR

Originaire de Strasbourg, petit-fils du rabbin d'origine marocaine David Abergel, Gabriel a fait son secondaire en France dans des écoles juives avant de partir en Israël où il rejoint la « Yeshivat Hakotel », une institution affiliée au mouvement sioniste-religieux proposant un programme alliant études juives à plein temps et service militaire. Passionné par le monde juif et ses enjeux contemporains, Gabriel, 23 ans, est très actif dans les médias sociaux, et crée le site internet moderne orthodoxe (www.modernorthodox.fr) où il publie ses articles ainsi que ceux d'autres jeunes blogueurs. Au travers de ce réseau, il cherche à faire entendre une nouvelle voix celle d'un judaïsme orthodoxe moderne, profondément ancré dans la tradition juive, abordant sans tabous toute question et tourné vers le futur.

1 CARRÉ CUMMINGS (SALLE GELBER)
5151 CÔTE SAINTE CATHERINE, MONTRÉAL

ENTRÉE : 7\$

RENSEIGNEMENTS : **514.733.4998** poste **3160**



La Halakha est-elle figée ? Une vision séfarade

Gabriel Abensour

Présentation des rabbins cités

R. Eliyahou Hazan (1848-1908) : Né à Izmir (Turquie), il est le descendant d'une dynastie rabbinique nord-africaine. Il sera grand rabbin de Tripoli (Lybie), puis d'Alexandrie (Égypte). En avance sur son temps, Rav Hazan comprit que la modernité européenne ne tarderait pas à s'installer en Orient et changerait de façon drastique le mode de vie traditionnel des juifs locaux. Ses livres de responsa nous livrent une vision moderne d'un rabbin persuadé que la Halakha peut répondre aux problèmes de son temps.

Parmi ses ouvrages, le monumental livre de responsa "*Taa'loumot lev*" ainsi qu'un livre de pensée juive "*Zichron Yéroushalayim*".

R. Méïr Ben-Zion Ouziel (1880-1953) : Né à Jérusalem, il sera tour à tour grand-rabbin de Salonique, de Tel-Aviv, puis d'Israël, dont il sera le premier Grand Rabbin séfarade.

Il écrivit abondamment dans de nombreux journaux et périodiques, sur des thèmes religieux, communautaires et nationaux, ainsi que sur la philosophie juive. Il est l'auteur de nombreux responsas dont *Michpété Uziel* (4 volumes) contenant des commentaires talmudiques, des décisions halakhiques et des réflexions sur la Torah.

Son approche de la Halakha montre un profond souci d'union. À une époque où le monde séfarade rencontrait pour la première fois le monde ashkénaze, Rav Ouziel chercha à minimiser au maximum les différences pour garantir l'union future du peuple juif.

R. Yossef Messas (1892-1974) : Né à Meknès (Maroc), décisionnaire, rabbin, *mohel*, poète et enlumineur. À 32 ans, il est nommé rabbin à Tlemçen (Algérie) ; seize ans plus tard, il devient le *Av beit-din* (dirigeant des tribunaux rabbiniques) de Meknès. En 1964, il est nommé grand rabbin de Haïfa (Israël), poste qu'il occupa jusqu'à son décès en 1974.

Rav Messas fut témoin de l'assimilation du judaïsme nord-africain sous influence française.

Plutôt que de rejeter les juifs assimilés, il chercha coûte que coûte à maintenir leurs liens avec la communauté. Ses décisions halakhiques extrêmement novatrices et courageuses témoignent d'un rabbin profondément conscient des problèmes de sa génération. Pour Rav Messas, le rabbin doit avant tout proposer des solutions concrètes permettant aux juifs de son époque à vivre au maximum leur foi sans se couper du monde. Le rabbin est un acteur actif de l'écriture d'une halakha vivante et non pas le gardien d'une halakha figée.

R. Haïm David Halevy (1924-1998) : Né à Jérusalem d'une famille d'origine turque, Rav Halevy fut le Grand Rabbin séfarade de la ville de Tel-Aviv et faillit être élu Grand Rabbin d'Israël.

Grand décisionnaire, il reste connu pour ses prises de position courageuses. Il trancha, entre autres, que le caractère démocratique de l'État d'Israël n'a pas à être remis en cause par la halakha et doit être accepté comme un fait légitime. Pour lui, la Torah laisse aux hommes le loisir de choisir les systèmes politique et économique qui leur conviennent et de ce fait, la loi juive n'a pas son mot à dire dans les affaires de l'État. Profondément sioniste, Rav Halevy oeuvra pour mettre en place des prières et coutumes spéciales lors de Yom Haatsmaout (fête de l'indépendance) et de Yom Yéroushalayim (réunification de Jérusalem).

Rav Halevy fut l'un des premiers rabbins orthodoxes à encourager l'étude du Talmud pour les femmes et jeunes filles. Il estimait également qu'une femme peut occuper n'importe quelle fonction publique et qu'elle est habilitée à trancher la loi juive.

Extrait 1 : Le rôle du décisionnaire

“Les conditions humaines, les changements de mœurs, l'évolution de la science et de la technologie donnent continuellement naissance à de nouveaux problèmes qui nécessitent une solution.

Nous ne pouvons pas nous détourner de ces questions en affirmant : “La nouveauté est prohibée par la Torah”, c'est à dire que toute chose n'étant pas explicitement écrite chez nos

prédécesseurs serait interdite. Et à plus forte raison que nous ne pouvons autoriser [ces choses] de notre propre chef ou les laisser obscures et insolubles, laissant les gens agir comme bon leur semble... Voilà qu'elle est notre obligation : fouiller la loi, en faire sortir le clair de l'obscur.”

(R. Ouziel, *mishpatei ouziel*, I, introduction)

« Il se trompe cruellement celui qui pense que la Halakha est figée et qu'on ne peut s'en écarter ni à droite, ni à gauche. Au contraire ! Rien n'est plus souple que la souplesse de la Halakha, car un décisionnaire peut trancher de façon contraire en même temps et sur la même question, à deux questionneurs différents ! Et le sujet est vaste...

Ce n'est que grâce à la souplesse de la halakha, grâce aux nombreuses nouveautés que fixèrent les sages d'Israël au fil des générations, que le peuple juif pu *avancer (laléh'et)* dans le chemin de la Torah et des commandements durant des milliers d'années. »

(Rav H. D. Halevy, shout assé lekha rav, 7:54)

Extraits 2 : une Halakha évolutive mais éternelle

“Que voulaient dire nos sages lorsqu'ils affirmèrent que Dieu montra à Moïse toutes [les explications] que les sages donneront ? Il est évident que l'intention n'est pas que Dieu apprit à Moshé toutes les explications futures de la Torah pour qu'il les enseigne à Israël, car si c'était le cas, il ne nous reste plus rien à interpréter. [...] C'est donc que Moshé rapporta cela à Israël (qu'il vît toutes les futures explications que donneront les sages), car sans cela nous n'aurions jamais su que nous pouvons interpréter la loi. C'est une allusion faite à Israël : il leur a été donné le droit à chaque génération de “renouveler”, car le nouveau est une partie intégrante de la loi que Moshé reçut au Sinäï.”

(Rav H. D. Halevy, shout assé lekha rav, 7:54)

“Comme la sainte Torah fut donnée à des êtres matériels, supposés changer avec le temps, les régimes, les décrets, les natures, les pays et les climats, les paroles de la Torah ont été données de façon cachée par une sagesse incroyable. C'est pourquoi elles s'adaptent à toute explication véridique, de tout temps et en toute époque. [...]. Ainsi, la Torah de vérité, écrite par la main de Dieu, “gravée sur les tables”, ne sera jamais ni changée ni renouvelée (car elle intègre déjà tous les changements).”

(R. Eliyahou Hazan, *zichron yéroushalayim*)

Extrait 3 : annuler pour préserver

« Je constate que ta lettre entière tourne autour d'une coutume secondaire, celle qui interdirait les mariages du début du mois d'Av [jusqu'au 9 Av]. [...] Et malgré tous les arguments explicites, rien ne suffirait à faire changer d'avis nos frères ashkénazes et les séfarades qui les imitent. Une voix divine elle-même ne serait les faire changer d'avis tant ils chérissent les coutumes ! Qu'ils agissent comme bon leur semble et voici ma bénédiction : Puissent-ils craindre Dieu [et particulièrement, lorsqu'ils traitent d'affaires,] autant qu'ils craignent les coutumes !

La règle générale : lorsque se trouvent des sages à l'imagination débordante, ou des pieux, ou des pauvres d'esprits, ou des polémiqueurs et opposants, de ceux qui détestent ce que l'autre aime, alors on ne peut annuler aucune coutume, même dans le but d'accomplir un commandement de la Torah.

[...] Lorsque je dirigeait seul Tlemcen, je pouvais accomplir le testament de Rabbi Yéhouda Hanassi : “*Considère la perte d'un commandement contre sa récompense*” (Avot 2:1). Et parmi les nombreuses explications de cette assertion, je rajoute : Considère la perte d'un petit commandement, d'une coutume, contre la récompense de l'accomplissement d'un plus grand commandement qui sera accompli une fois le petit commandement aboli, à plus forte raison s'il s'agit d'une coutume.”

(R. Yossef Messas, *Otsar Hamichtavim*, 3:174)